

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Décret n° 2022-824 du 25 mai 2022 modifiant le décret n° 2022-705 du 26 avril 2022 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite

NOR : TFPF2215425D

**Publics concernés :** fonctionnaires tous versants, magistrats et militaires.

**Objet :** report de la hausse du taux de la cotisation prévue à l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de la date de sa publication.

**Notice :** le décret reporte la date à partir de laquelle les détachements ou les renouvellements de détachement des fonctionnaires, magistrats dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un Etat étranger ou auprès d'un organisme international ayant opté pour l'affiliation volontaire à leur régime spécial de retraite sont soumis au taux de droit commun de la cotisation prévue à l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 87 ;

Vu le décret n° 2022-705 du 26 avril 2022 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 avril 2022 susvisé, le mot : « mai » est remplacé par le mot : « octobre » et le mot : « avril » est remplacé par le mot : « septembre ».

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la santé et de la prévention, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mai 2022.

ELISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

STANISLAS GUERINI

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur,*

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*La ministre de la santé  
et de la prévention,*  
BRIGITTE BOURGUIGNON

*Le ministre du travail,  
du plein emploi et de l'insertion,*  
OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,*  
DAMIEN ABAD

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*  
GABRIEL ATTAL

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur  
et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion  
des territoires, chargé des collectivités territoriales,*  
CHRISTOPHE BECHU